

Les numéros utiles :
Hépatites Info Service : **0 800 845 800**
(N° Vert : appel anonyme et gratuit)

Sida Info Service : **0 800 840 800**
(N° Vert : appel anonyme et gratuit)

Le dépistage :
• l'hépatite C sur Internet :
www.sante.gouv.fr rubrique hépatite C
www.depistagehepatites.com

• le sida sur Internet :
www.sante.gouv.fr rubrique sida
www.depistagesida.com

Adresses des centres de dépistage anonyme et gratuit sur minitel :
36 11 code hépatites + n° ou nom du département
36 11 code sida + n° ou nom du département

Perçage d'oreilles

Maquillage permanent

Rasage

Dermographie



Risques d'Infections

Mesures élémentaires de prévention

À l'attention
des bijoutiers,
esthéticiennes

Infections

Mesures élémentaires de prévention



Quels sont les risques ?

- Chaque **acte qui perce ou coupe la peau** (piercing, tatouage, dermographie, rasage notamment) peut introduire, chez la personne qui le subit, des **germes (bactéries ou virus)**, donc des maladies, si ces germes sont présents sur les instruments utilisés ou sur la peau (du client ou de la personne qui les pratique).
- Tous les **piercings**, du lobe de l'oreille comme des autres parties du corps, les **tatouages, dermographie** et les **rasages mécaniques** entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc **transmettre** de personne à personne des **infections**. L'infection peut passer - principalement - de client à client par le biais des instruments, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle.
- Ces contaminations (transmission de germes, en particulier de virus des **hépatites B et C** et également du virus du sida) ne sont pas systématiques, mais leur extrême **gravité** doit inciter à prendre toutes les **précautions** pour les éviter.



- Le respect de **mesures d'hygiène strictes** par les personnes qui effectuent des tatouages, des piercings et des rasages est indispensable, car ces mesures - et elles seules - permettent de réduire le risque de contamination.
- Ces **mesures** ont trait à :
 - l'utilisation systématique de matériel à usage unique, chaque fois que ce matériel existe,
 - la propreté des locaux,
 - le lavage très soigneux des mains avant et après chaque acte,
 - la désinfection de la peau ou des muqueuses des clients,
 - la stérilisation de tous les matériels pénétrant la peau ou les muqueuses, ainsi que de tout matériel qui est approché de la peau percée.
- La **vaccination contre l'hépatite B** des personnes qui pratiquent ces actes est fortement recommandée ; elle peut être réalisée par un médecin traitant ou dans un dispensaire.

Les mesures précises d'hygiène à appliquer seront détaillées dans un guide de bonnes pratiques prochainement disponible.